République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 25 novembre 2025

Délibération N° DE_075_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 19/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion contrat "risques statutaires"

Madame le Maire explique au conseil municipal que le « contrat risques statutaires » arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le nouveau contrat RELYENS négocié par le Centre de Gestion propose un taux plus bas (6.50% pour les agents CNRACL contre 8.10% actuellement et 0.90% pour les agents IRCANTEC contre 0.95% actuellement) mais une franchise à 30 jours. La commune étant concernée principalement par des arrêts de courtes durées serait moins bien indemnisée.

Une demande de devis a été effectuée auprès de l'assurance SMACL. La proposition reçue est la suivante :

Agents CNRACL :

- Maladie ordinaire (franchise 10 jours), accident du travail, maladie imputable au service (indemnités journalières + frais de soins), longue maladie, congé de longue durée et invalidité temporaire, congé maternité ou adoption et paternité, capital décès, temps partiel pour raison thérapeutique sans franchise : **7.79%**
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours), accident du travail, maladie imputable au service (indemnités journalières + frais de soins), longue maladie, congé de longue durée et invalidité temporaire, congé maternité ou adoption et [illegible] thérapeutique sans franchise : **7,59%**

Date de transmission de l'acte: 26/11/2025
Date de reception de l'AR: 26/11/2025

007-210701470-DE_075_2025-DE
AGEDI

- Maladie ordinaire (franchise 30 jours), accident du travail, maladie imputable au service (indemnités journalières + frais de soins), longue maladie, congé de longue durée et invalidité temporaire, congé maternité ou adoption et paternité, capital décès, temps partiel pour raison thérapeutique sans franchise : **7,20%**

Agents IRCANTEC :

- Maladie ordinaire (franchise 10 jours), maladie imputable au service, grave maladie, congé maternité ou adoption : **1,50 %**
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours), maladie imputable au service, grave maladie, congé maternité ou adoption : **1,35%**
- Maladie ordinaire (franchise 30 jours), maladie imputable au service, grave maladie, congé maternité ou adoption :**1,30%**

Madame le maire propose au conseil d'opter pour une franchise à 10 jours pour les agents CNRACL (taux 7.79%) et IRCANTEC (taux 1,50%).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de souscrire auprès de l'assurance SMACL pour le contrat risques statutaire à compter du 1er janvier 2026.
- Décide d'opter pour la franchise à 10 jours pour les agents (taux 7.79%) et IRCANTEC (taux 1,50%).
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des document nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Valentin BESNIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Date de transmission de l'acte: 26/11/2025
Date de reception de l'AR: 26/11/2025

007-210701470-DE_075_2025-DE
AGEDI